



Séance du lundi 21 juillet 2025

Date de la convocation: 25/06/2025

Membres en exercice : 14

Le vingt et un juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : 10

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Votants : 11

Représentés : Madame Sophie MENAUT représentée par Monsieur Michel MABILLOT

Excusés : Madame Marie-Claude MIROUSE

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie SANMARTIN

Absents : Monsieur Julien LACROIX, Madame Tiphanie BONALDO

DE_023_2025 - Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération DE_2022_014 en date du 02 mai 2022 actualisant le tableau des effectifs de la commune ;

Vu la délibération DE_2022_029 en date du 03 Octobre 2022 portant modification de la durée hebdomadaire du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif territorial de 28h à 35h ;

Vu la délibération DE_005-2024 en date du 04 mars 2024 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ieme classe ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;

Tableau des effectifs à jour :

Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus		Effectifs vacants
				Temps de travail	TOT	Par un agent titulaire ou contractuel	TOT	
<i>Filière administrative</i>								
Rédacteur	Rédacteur	B	Secrétaire générale de mairie	35h	1	Titulaire	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Assistant administratif	35h	1	Titulaire	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Assistant administratif	35h	1	-	0	1
<i>Filière technique</i>								
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ième classe	C	Agent technique polyvalent	35h	1	Titulaire	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	35h	1	-	0	1

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le : 24/07/2025
et de la transmission en préfecture le : 24/07/2025

